

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 24.03.2017	Heure 13h18	Numéro 17.320	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Olivier Lebeau

Titre : Constitution du fonds paritaire CCT Santé 21 : est-ce bien raisonnable ?

Contenu :

Le fonds paritaire est constitué par un prélèvement de 0,3% des salaires AVS, avec équité employeur-employé. 50% de ce fonds financent et assurent le bon fonctionnement de la commission paritaire et de la mise en application de la CCT Santé 21. 25% sont dévolus aux employeurs pour couvrir, en priorité, la lutte contre le harcèlement ainsi que la bourse aux emplois. 25%, enfin, sont destinés aux syndicats et à leurs représentants (Groupement des associations et syndicats de la santé – GASS). Dans les dispositions annexes, les employés de la CCT Santé 21 ont, par ailleurs, droit à 12 jours de congé annuels pour activités syndicales ou politiques, ce qui pourrait donc être perçu comme un doublon de rémunération. En période financière difficile pour l'État et HNE, il paraît difficile de justifier ces 25% attribués aux syndicats et il serait raisonnable de diminuer les cotisations paritaires, ce qui profiterait aussi bien aux employés qu'aux employeurs.

Réponse écrite demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Olivier Lebeau

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :